

PNGMDR – fiche d'analyse des controverses techniques:

- **Numéro et intitulé de la question: 6 – a)** Depuis les débats précédents, y-a-t-il des éléments techniques nouveaux qui nécessiteraient un nouvel examen de la faisabilité du stockage géologique profond (Cigéo)

Les développements de chaque cadre ci-dessous sont limités à 3 à 4000 caractères, hors schémas et renvois à des références bibliographiques externes.

Cadre 1, rempli et retourné à la CPDP par mail pour le **lundi 22 octobre**.

La loi de 1991¹ avait fixé trois voies de recherche pour assurer la gestion des déchets radioactifs de Haute activité (HA) et de Moyenne activité à vie longue (MA-VL) : le stockage géologique (Andra), l'entreposage (CEA) et la séparation/transmutation (CEA). Après 15 ans de recherches, les résultats ont été présentés lors du débat public de 2005² et ont fait l'objet d'un avis par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en 2006³, qui a conclu que:

-la faisabilité technologique de la séparation / transmutation n'était pas acquise ;

-l'entreposage de longue durée ne pouvait constituer une solution de gestion définitive pour la gestion des déchets HA et MA-VL ;

-le stockage en couche géologique profonde apparaissait comme une solution de gestion définitive incontournable, à même de garantir la sûreté passive sur le très long terme.

C'est sur cette base, qu'en 2006, le Parlement fait le choix du stockage souterrain comme solution de référence pour gérer sur le long terme les déchets HA et MA-VL et confie à l'Andra la conception d'un centre de stockage en Meuse/Haute-Marne⁴. Ce choix, au-delà d'être technique, est également éthique et politique. En effet, c'est le choix de faire confiance à la stabilité de la géologie plutôt qu'à l'instabilité de la société et de ne pas reporter la charge de gestion des déchets produits par les générations passées et présentes sur les générations à venir.

A l'issue de la démonstration de faisabilité⁵, l'Andra a engagé la conception du projet Cigéo et présenté l'esquisse du projet lors du débat public sur Cigéo en 2013⁶. En 2016, l'Andra a remis le dossier d'options de sûreté (DOS) de Cigéo à l'ASN, réalisé pour stabiliser les principes, les méthodes et les grands choix de conception pour la sûreté de Cigéo. En 2018, l'ASN estime dans son avis sur le DOS⁷ que « le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du DOS ». Elle a également émis un certain nombre de recommandations et de réserves (notamment sur les déchets bitumés) qui nécessiteront des compléments. Depuis la publication de cet avis, l'Andra complète son travail et ses études en vue de la remise de la demande d'autorisation de Cigéo.

Il n'y a donc pas, d'un point de vue technique, d'éléments nouveaux qui mettraient en cause les analyses de faisabilité du stockage géologique profond acquises dès 2005 et consolidées au fil de l'avancement du projet. D'un point de vue éthique et sociétal, la situation de 2018 est un peu

¹ Loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991

² <http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-dechets-radioactifs/>

³ Avis de l'ASN du 1er février 2006 sur les recherches relatives à la gestion des déchets à haute activité et à vie longue

⁴ Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006

⁵ Synthèse du dossier 2005 argile: www.andra.fr/sites/default/files/2017-12/266.pdf

⁶ <http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-cigeo/>

⁷ Avis n° 2018-AV-0300 de l'ASN du 11 janvier 2018

différente de celle de 2006. En effet, alors qu'en 2006, le nucléaire était la voie principale pour l'approvisionnement en électricité du pays, en 2018 son avenir et sa place dans le mix énergétique sont plus incertains. Ce nouveau contexte conforte ainsi le choix prudent de réaliser un stockage en couche géologique profonde dès aujourd'hui, car attendre l'émergence d'une solution alternative serait un pari risqué. En effet nous n'avons aucune garantie qu'une telle solution voit le jour et quand bien même ce serait le cas, d'une part, les temps de développement du nucléaire étant longs, elle ne serait pas disponible avant de nombreuses années (pendant lesquelles les déchets continueraient d'être produits), et d'autre part cela nécessiterait des investissements financiers et des compétences spécifiques dont nous n'avons pas la certitude qu'ils seront disponibles. Attendre, ce serait donc prendre le risque de se trouver, dans plusieurs dizaines d'années, dans la situation d'avoir des déchets produits mais ni les compétences, ni les moyens, ni de solution pour les gérer.

Dès lors, avancer sur le projet Cigéo est un choix raisonnable, notamment à travers l'application du principe de précaution en tant que principe d'action. Il s'agit, pour notre génération qui a bénéficié du nucléaire, d'assumer nos responsabilités pour offrir une option de gestion sûre et pérenne des déchets radioactifs les plus dangereux pour l'Homme et l'environnement. Ce principe d'action doit être déployé en veillant à ne pas enfermer les générations futures proches dans les choix que nous faisons. C'est tout l'esprit de la loi de 2016 sur la réversibilité qui assure l'adaptabilité du projet à d'éventuelles évolutions mais aussi, plus généralement, qui invite au questionnement collectif et régulier sur un projet incrémental tel que Cigéo.

Cadre 2, rempli et retourné à la CPDP par mail pour le **mercredi 14 novembre** par les personnes ou organismes ayant des contre-arguments à présenter par référence au cadre 1.

Contre-Argumentation, présentée par (nom de la personne ou organisme):

Cadre 3, rempli entre le **15 et le 20 novembre** par l'auteur du cadre 1

Réponses de l'auteur du cadre 1 aux arguments développés dans le cadre 2